

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : mairie@chapellemartin.fr

Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 041-214100398-20260707-2026_63-DE

Berger
Levassier

La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 07/07/2026

L'an 2026, le 7 Juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BIGOT-MARBOEUF Elodie, BUSSON Elisabeth, DIRION Carole, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LOISEAU Florent, MEDINA François-Xavier, MORMICHE Jérôme

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : CLEM Jean-Louis à Mme BUSSON Elisabeth, TROUILLEBOUT Benoît à M. MEDINA François-Xavier

Secrétaire de séance : Mme FROUFE Emilie

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 13 Votants : 15	Date de la convocation 27/06/2026 Date d'affichage 27/06/2026
--	--

Objet de la délibération : Remboursement des dommages causés à la mare du Villiers - 2026-63

Vu le Code général des collectivités territoriales (articles L.2121-29 et L.2122-21),
Vu la loi n°85-677 du 5 juillet 1985 dite loi Badinter,
Vu le procès-verbal de la Gendarmerie nationale du 06 janvier 2026,
Vu le devis PROLIANS n°875323 du 12 juin 2026 d'un montant de 294,64 € TTC,
Considérant la nécessité pour la commune d'obtenir réparation du préjudice subi,
Précise que les heures effectuées par le personnel communal pour la remise en état seront chiffrées et intégrées au montant réclamé.
Le détail du temps d'intervention, du coût horaire et du montant correspondant sera annexé afin de justifier la somme mise à la charge de l'usager.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser l'émission d'un titre de recettes de 294,64 € TTC, augmenté du coût des heures du personnel communal, à l'encontre de Monsieur Mohamed Lamine FADIJA ou de son assureur.

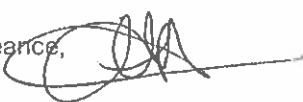
D'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires au recouvrement.

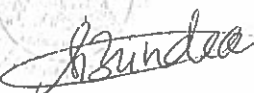
De joindre à la délibération le devis PROLIANS, le procès-verbal de constat, le détail des heures du personnel communal et tout justificatif utile.

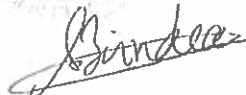
La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :
Affichée le :

La Maire,
BRINDEAU Sandrine





MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : mairie@chapellemartin.fr

Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 041-214100398-20260707-2026_64-DE

Berger
Leclerc

La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 07/07/2026

L'an 2026, le 7 Juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BIGOT-MARBOEUF Elodie, BUSSON Elisabeth, DIRION Carole, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LOISEAU Florent, MEDINA François-Xavier, MORMICHE Jérôme
Excusé(s) ayant donné procuration : MM : CLEM Jean-Louis à Mme BUSSON Elisabeth, TROUILLEBOUT Benoît à M. MEDINA François-Xavier
Secrétaire de séance : Mme FROUFE Emilie

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 13 Votants : 15	Date de la convocation 27/06/2026 Date d'affichage 27/06/2026
--	--

Objet de la délibération : Délibération modificative – Actualisation du coût de l'opération de sécurisation du carrefour rue des Fleurs - 2026-64

Par délibération n° 2025-108 du 16 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé la réalisation de travaux de sécurisation du carrefour situé rue des Fleurs et a autorisé le dépôt d'une demande de subvention au titre des amendes de police.

Le coût prévisionnel alors présenté s'élevait à 3 846 € TTC.

Madame la Maire informe l'assemblée que, suite à l'actualisation du devis par l'entreprise Signalétique Vendomoise, le montant définitif de l'opération s'élève désormais à 4 134,00 € TTC, conformément au devis n° D2606-26995 du 17 juin 2026.

L'écart entre le devis initial et le devis actualisé (+ 288 € TTC) provient exclusivement de :

- la fourniture et pose d'un panneau AB3a de 700 mm classe 2,
- accompagné d'un panneau M5a STOP 50 m,
- avec mât galva 80x40 et brides de fixation.

Cette prestation n'apparaissait pas dans le devis initial et représente un montant de 240 € HT, ce qui explique l'augmentation globale du coût de l'opération.

Afin de permettre la poursuite du dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, il convient d'actualiser le montant de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

d'approuver la modification du coût de l'opération de sécurisation du carrefour rue des Fleurs, désormais fixé à 4 134,00 € TTC,

de confirmer le dépôt de la demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher,

d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces aménagements et au suivi du dossier de subvention.

La secrétaire de séance,
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :
Affichée le :

La Maire,
BRINDEAU Sandrine

Brindeau

Brindeau

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : mairie@chapellestmartin.fr

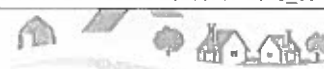
Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 041-214100398-20260707-2026_65-DE



La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 07/07/2026

L'an 2026, le 7 Juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BIGOT-MARBOEUF Elodie, BUSSON Elisabeth, DIRION Carole, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LOISEAU Florent, MEDINA François-Xavier, MORMICHE Jérôme

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : CLEM Jean-Louis à Mme BUSSON Elisabeth, TROUILLEBOUT Benoît à M. MEDINA François-Xavier

Secrétaire de séance : Mme FROUFE Emilie

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 13 Votants : 15	Date de la convocation 27/06/2026 Date d'affichage 27/06/2026
--	--

Objet de la délibération : Contrat de fourrière avec la SPA Morée - 2026-65

Vu les articles L. 211-24 à L. 211-26 du Code rural ; Vu le contrat de prestation de service de fourrière animale proposé par la SPA (site de Morée) ;

Considérant que la Commune doit assurer la prise en charge des animaux errants ;

Considérant que la SPA propose un contrat sans capture ni ramassage, incluant hébergement, soins, identification et gestion réglementaire ;

Considérant que le contrat couvre la période du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026, reconductible jusqu'au 31 décembre 2028, et que la redevance est calculée sur la base de la population INSEE x tarif par habitant (1,45 € en 2026, 1,59 € en 2027, 1,67 € en 2028) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1. D'approuver le contrat de fourrière avec la SPA – site de Morée.

Article 2. D'autoriser Madame la Maire à signer le contrat et tout document afférent.

Article 3. D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Article 4. La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

La secrétaire de séance,

La Maire,
BRINDEAU Sandrine

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher

le :

et publication ou notification

du :

Affichée le :



Signature of Sandrine Brindeau



Signature of Sandrine Brindeau

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : mairie@chapellestmartin.fr

Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 041-214100398-20260707-2026_66-DE

Berger
Le-Tout

La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 07/07/2026

L'an 2026, le 7 Juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BIGOT-MARBOEUF Elodie, BUSSON Elisabeth, DIRION Carole, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LOISEAU Florent, MEDINA François-Xavier, MORMICHE Jérôme

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : CLEM Jean-Louis à Mme BUSSON Elisabeth, TROUILLEBOUT Benoît à M. MEDINA François-Xavier

Secrétaire de séance : Mme FROUFE Emilie

Nombres de membres
Afférents au Conseil municipal : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de la convocation
27/06/2026

Date d'affichage
27/06/2026

Objet de la délibération : Prise en charge communale de la facture Ter Agri B et remboursement par l'Association Foncière (avenant à la convention du 28 mai 2026) - 2026-66

Le Conseil municipal est informé que l'Association Foncière de Remembrement de La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine a sollicité la commune pour participer financièrement à l'entretien du chemin agricole situé au nord du bourg, côté lotissement du Clos, correspondant aux parcelles Y1117 et Y1118, tel que défini dans la convention signée le 28 mai 2026.

Dans la continuité des travaux d'empierrement déjà engagés, une location d'ensemble tracteur-benne a été nécessaire pour l'entretien du même chemin. Cette prestation fait l'objet de la facture n° F's-2026-0006 CM, émise le 18 juin 2026 par la société Ter Agri B, pour un montant total de 2 390,40 € TTC.

Afin de permettre la récupération de la TVA et conformément au fonctionnement déjà acté pour les travaux précédents, il est proposé que la Commune règle la totalité de la facture, puis que l'Association Foncière rembourse sa part, fixée à 50 %, soit 1 195,20 € TTC, dans le cadre d'un avenant à la convention du 28 mai 2026. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

De prendre en charge la totalité du montant TTC de la facture Ter Agri B, soit 2 390,40 € TTC.

De se faire rembourser par l'Association Foncière la somme de 1 195,20 € TTC, correspondant à 50 % du montant de la facture.

De valider l'établissement d'un avenant à la convention du 28 mai 2026 afin d'intégrer cette participation financière complémentaire.

D'inscrire la dépense et la recette correspondantes au budget communal, aux chapitres et articles adéquats.

D'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant, le titre de recette, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

La Maire,
BRINDEAU Sandrine



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :
Affichée le :

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : mairie@chapellemartin.fr

Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 041-214100398-20260707-2026_67-DE

Reçu en préfecture



La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 07/07/2026

L'an 2026, le 7 Juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BIGOT-MARBOEUF Elodie, BUSSON Elisabeth, DIRION Carole, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LOISEAU Florent, MEDINA François-Xavier, MORMICHE Jérôme

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : CLEM Jean-Louis à Mme BUSSON Elisabeth, TROUILLEBOUT Benoît à M. MEDINA François-Xavier

Secrétaire de séance : Mme FROUFE Emilie

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 13 Votants : 15	Date de la convocation 27/06/2026 Date d'affichage 27/06/2026
---	--

Objet de la délibération : Droit à la Formation des élus - 2026-67

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le répertoire des formations des élus locaux publié par le ministère chargé des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les orientations générales relatives à l'exercice du droit à la formation des élus municipaux ;

Considérant que les actions de formation doivent permettre aux élus d'exercer leurs fonctions dans des conditions optimales et en conformité avec les exigences légales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les dispositions suivantes :

Article 1 – Orientations générales

Les élus municipaux bénéficient d'une formation adaptée à leurs fonctions. Les actions de formation peuvent porter sur :

- le fonctionnement des collectivités territoriales et l'exercice de leurs compétences ;
 - les politiques publiques locales (finances, marchés publics, intercommunalité, urbanisme, transition écologique, etc.) ;
 - les délégations confiées aux élus ;
 - la communication publique, la prise de parole, l'efficacité personnelle et l'usage des outils numériques ;
- toute thématique figurant au répertoire des formations des élus locaux publié par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Article 2 – Modalités de demande

Les demandes de formation sont adressées au Maire par écrit. Elles doivent comporter :

- le programme détaillé de la formation ;
- le coût prévisionnel ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 041-214100398-20260707-2026_67-DE

Border
leval

- les dates et le lieu ;
- l'identification de l'organisme dispensateur.

L'organisme de formation doit être agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales, conformément aux dispositions réglementaires.

L'autorisation préalable du Maire est nécessaire pour toute prise en charge par la commune.

Article 3 – Crédits budgétaires

Les dépenses de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune lorsque l'organisme est agréé.

Les crédits consacrés à la formation sont inscrits chaque année au budget communal, dans le respect des limites prévues par le Code général des collectivités territoriales, soit entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

La commune fixe le taux à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Article 4 – Prise en charge financière

La commune prend en charge :

- les frais d'inscription aux formations ;
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, selon les règles applicables aux déplacements temporaires des élus.

Les formations financées doivent être en lien direct avec l'exercice du mandat.

Article 5 – Droit individuel à la formation des élus (DIFE)

Les élus peuvent mobiliser leur DIFE pour financer des formations liées à l'exercice du mandat ou à leur reconversion professionnelle. La mobilisation du DIFE relève d'une démarche personnelle et s'effectue via la plateforme « Mon Compte Formation ».

Article 6 – Exécution

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et exécutée par Madame la Maire ou son représentant.

Décision finale

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le taux des dépenses de formation des élus à 2 %.

La Maire,
BRINDEAU Sandrine

La secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :
Affichée le :



MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : mairie@chapellemartin.fr

Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 041-214100398-20260707-2026_68-DE

Berger
Lesfoult

La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 07/07/2026

L'an 2026, le 7 Juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BIGOT-MARBOEUF Elodie, BUSSON Elisabeth, DIRION Carole, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LOISEAU Florent, MEDINA François-Xavier, MORMICHE Jérôme

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : CLEM Jean-Louis à Mme BUSSON Elisabeth, TROUILLEBOUT Benoît à M. MEDINA François-Xavier

Secrétaire de séance : Mme FROUFE Emilie

Nombres de membres
Afférents au Conseil municipal : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de la convocation
27/06/2026

Date d'affichage
27/06/2026

Objet de la délibération : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation - 2026-68

La Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

La Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La secrétaire de séance,

La Maire,
BRINDEAU Sandrine

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :
Affichée le :



Signature of Sandrine Brindeau



Signature of Sandrine Brindeau

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : mairie@chapellemartin.fr

Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 041-214100398-20260707-2026_69-DE

Reçu
Le 09/07/2026

La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 07/07/2026

L'an 2026, le 7 Juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BIGOT-MARBOEUF Elodie, BUSSON Elisabeth, DIRION Carole, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LOISEAU Florent, MEDINA François-Xavier, MORMICHE Jérôme

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : CLEM Jean-Louis à Mme BUSSON Elisabeth, TROUILLEBOUT Benoît à M. MEDINA François-Xavier

Secrétaire de séance : Mme FROUFE Emilie

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 13 Votants : 15	Date de la convocation 27/06/2026 Date d'affichage 27/06/2026
--	--

**Objet de la délibération : Régularisation – Ménage des parties communes – 11 rue de la Roche –
Intervention du 27/06/2026 - 2026-69**

Les parties communes du 11 rue de la Roche nécessitent un entretien régulier afin de garantir des conditions satisfaisantes pour les occupants.

Dans ce cadre, la commune avait engagé une réflexion sur l'optimisation du coût des prestations de ménage, plusieurs devis ayant été sollicités.

Madame Sabrina DESVAUX a proposé une prestation à un tarif inférieur à celui des prestataires précédemment consultés.

Compte tenu de ce coût avantageux, et afin de ne pas alourdir les charges des locataires, la commune a décidé de procéder à un essai, sans toutefois informer préalablement les occupants du changement de prestataire.

Une intervention a ainsi été réalisée le 27 juin 2026 dans les parties communes du 11 rue de la Roche.

Afin de permettre la refacturation de cette prestation aux locataires, conformément aux pratiques habituelles de la commune, il est nécessaire de procéder à une régularisation formelle par délibération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'intervention réalisée le 27/06/2026 par Madame Sabrina DESVAUX pour un montant de 50 € ;
- d'autoriser la refacturation de cette prestation aux locataires du 11 rue de la Roche, selon la répartition habituelle entre logements occupés ;
- de confirmer le principe d'un essai avec ce prestataire, compte tenu du tarif moins-disant ;
- de préciser qu'à l'avenir, les locataires seront informés préalablement de tout changement de prestataire ;
- d'autoriser Madame la Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

La secrétaire de séance,

La Maire,
BRINDEAU Sandrine

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :
Affichée le :



Brindeau

Brindeau

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : mairie@chapellemartin.fr

Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 041-214100398-20260707-2026_70-DE

Berges
Levallois

La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 07/07/2026

L'an 2026, le 7 Juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BIGOT-MARBOEUF Elodie, BUSSON Elisabeth, DIRION Carole, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LOISEAU Florent, MEDINA François-Xavier, MORMICHE Jérôme

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : CLEM Jean-Louis à Mme BUSSON Elisabeth, TROUILLEBOUT Benoît à M. MEDINA François-Xavier

Secrétaire de séance : Mme FROUFE Emilie

Nombres de membres
Afférents au Conseil municipal : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de la convocation
27/06/2026

Date d'affichage
27/06/2026

Objet de la délibération : Essai d'un nouveau prestataire pour l'entretien des parties communes du 11 rue de la Roche - 2026-70

Les parties communes du 11 rue de la Roche nécessitent un entretien régulier afin de garantir des conditions satisfaisantes pour les occupants.

Dans le cadre de l'optimisation du coût des prestations de ménage, la commune a poursuivi l'examen de plusieurs offres, en recherchant un tarif permettant de limiter l'impact financier pour les locataires.

Madame Sabrina DESVAUX, déjà intervenue à titre d'essai le 27 juin 2026, propose une nouvelle prestation au tarif de 80 € par mois, soit une répercussion mensuelle de 26,67 € par locataire, selon la répartition habituelle entre logements occupés.

Afin d'évaluer la qualité de cette prestation dans la durée, la commune souhaite procéder à un nouvel essai, en attente de l'accord préalable des locataires, conformément aux pratiques habituelles d'information.

Une fois l'accord recueilli, une intervention pourra être programmée dans les parties communes du 11 rue de la Roche. La refacturation sera effectuée selon les modalités habituelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

-De valider le principe d'un nouvel essai avec Madame Sabrina DESVAUX pour l'entretien des parties communes du 11 rue de la Roche ;

-De conditionner la réalisation de cet essai à l'accord préalable des locataires ;

-D'autoriser la programmation de l'intervention dès réception des accords ;

-D'autoriser la refacturation de la prestation au tarif de 80 € par mois, soit 26,67 € par locataire et par mois ;

-D'autoriser Madame la Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La secrétaire de séance

La Maire,
BRINDEAU Sandrine

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher

le :

et publication ou notification

du :

Affichée le :



Signature of Sandrine Brindeau



Signature of Sandrine Brindeau

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : mairie@chapellemartin.fr

Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 041-214100398-20260707-2026_71-DE



La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 07/07/2026

L'an 2026, le 7 Juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BIGOT-MARBOEUF Elodie, BUSSON Elisabeth, DIRION Carole, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LOISEAU Florent, MEDINA François-Xavier, MORMICHE Jérôme

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : CLEM Jean-Louis à Mme BUSSON Elisabeth, TROUILLEBOUT Benoît à M. MEDINA François-Xavier

Secrétaire de séance : Mme FROUFE Emilie

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 13 Volants : 14	Date de la convocation 27/06/2026 Date d'affichage 27/06/2026
--	--

Objet de la délibération : Adhésion à la convention de participation " Prévoyance " proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher - 2026-71

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 54.2021 du 30 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 14.2022 du 24 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1 - Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n°41.2022 du 15 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n°41.2022 du 15 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE en date du 07 juillet 2026 ;

Vu la délibération en date du 12 novembre 2012 n°2012-73 relative à la couverture complémentaire du personnel mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents ;

Considérant que la collectivité souhaite opter pour la convention de participation et maintenir la participation employeur ;

Vu la déclaration d'intention de la commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 06 octobre 2022 ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique pour les collectivités et établissements publics de plus de 50 agents et pour les collectivités et établissements publics souhaitant, le cas échéant, modifier le montant et les règles de versement de leur participation employeur de façon défavorable au regard de l'existant (diminution de la participation employeur).

Pour les autres collectivités et établissements publics l'avis du Comité Technique Départemental du 06 octobre 2022 suffit à cette procédure de rattachement.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

Maintien de la participation financière

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est à la hauteur de la cotisation dû par l'agent, par mois.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

Reçu en préfecture

ID : 041-214100398-20260707-2026_71-DE

Pour le département de Loir-et-Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 44.2022 du 15 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (moins de dix agents), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après avis favorable du comité technique départemental en date du 06 octobre 2022 et après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 09 juillet 2026,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité publique de La Chapelle Saint Martin en Plaine et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser la Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Maintien de la participation financière

- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de la cotisation dû par l'agent, par mois, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

ADOpte

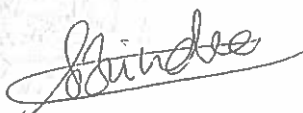
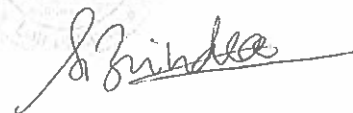
à 12 voix pour et 2 procurations

à 1 abstention des membres présents

La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :
Affichée le :

La Maire,
BRINDEAU Sandrine



Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

Berger
Levraud

ID : 041-214100398-20260707-2026_71-DE

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : mairie@chapellemartin.fr

Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 041-214100398-20260707-2026_72-DE

Reper-
te-mart



La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 07/07/2026

L'an 2026, le 7 Juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BIGOT-MARBOEUF Elodie, BUSSON Elisabeth, DIRION Carole, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LOISEAU Florent, MEDINA François-Xavier, MORMICHE Jérôme

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : CLEM Jean-Louis à Mme BUSSON Elisabeth, TROUILLEBOUT Benoît à M. MEDINA François-Xavier

Secrétaire de séance : Mme FROUFE Emilie

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 13 Votants : 14	Date de la convocation 27/06/2026 Date d'affichage 27/06/2026
--	--

Objet de la délibération : Adhésion à la convention de participation " Santé " proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher - 2026-72

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 54.2021 du 30 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 14.2022 du 24 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1 - Prévoyance / lot 2 - Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 41.2022 du 15 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, la conclusion de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE en date du 08 juillet 2026 ;

Vu la déclaration d'intention de La chapelle Saint Martin en Plaine de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 06 octobre 2022 ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2025 n°2025-101 relative à la participation financière des risques santé ;

Considérant que la collectivité souhaite opter pour la convention de participation Santé et maintenir la participation employeur ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit le 08 juillet 2026 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès d'INTERIALE représentée par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique pour les collectivités et établissements publics de plus de 50 agents et pour les collectivités et établissements publics souhaitant, le cas échéant, modifier le montant et les règles de versement de leur participation employeur de façon défavorable au regard de l'existant (diminution de la participation employeur).

Pour les autres collectivités et établissements publics l'avis du Comité Technique Départemental du 06 octobre 2022 suffit à cette procédure de rattachement.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

Maintien de la participation financière

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de 20 € (montant mensuel brut/ agent).

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de Loir-et-Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 44.2022 du 15 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (moins de 10 agents), les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après avis favorable du comité technique départemental en date du 06 octobre 2022 et après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 01 août 2026,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de La Chapelle Saint Martin en Plaine et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser la Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,

Maintien de la participation financière

- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Maire, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS.

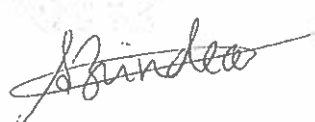
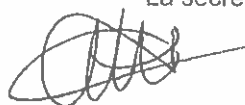
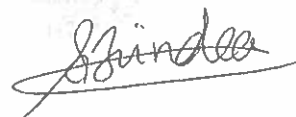
ADOpte

à 12 voix pour et 2 procurations

à 1 abstention des membres présents

La Maire,
BRINDEAU Sandrine
La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :
Affichée le :

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

Reçu
le 09/07/2026

ID : 041-214100398-20260707-2026_72-DE

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : mairie@chapellemartin.fr

Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 041-214100398-20260707-2026_73-DE



La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 07/07/2026

L'an 2026, le 7 Juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BIGOT-MARBOEUF Elodie, BUSSON Elisabeth, DIRION Carole, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LOISEAU Florent, MEDINA François-Xavier, MORMICHE Jérôme

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : CLEM Jean-Louis à Mme BUSSON Elisabeth, TROUILLEBOUT Benoît à M. MEDINA François-Xavier

Secrétaire de séance : Mme FROUFE Emilie

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 13 Votants : 15	Date de la convocation 27/06/2026 Date d'affichage 27/06/2026
--	--

Objet de la délibération : Intervention mensuelle de la diététicienne Barbara Le Dreff - 2026-73

Le conseil municipal, Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu l'intérêt de proposer à la population un accompagnement en matière de nutrition, Considérant la demande d'intervention régulière de Madame Barbara Le Dreff, diététicienne,

Expose ce qui suit :

Madame Barbara Le Dreff interviendra chaque dernier vendredi du mois dans les locaux communaux de La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine.

Afin de formaliser les conditions d'occupation du local, le conseil municipal a examiné le montant du loyer ainsi que les obligations afférentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- De fixer le montant du loyer à 15 euros par mois pour l'occupation du local communal.
- D'imposer à Madame Barbara Le Dreff de souscrire et de maintenir à jour une assurance responsabilité civile professionnelle, couvrant l'ensemble de ses activités exercées dans le local mis à disposition.
- D'autoriser Madame la Maire à signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

La Maire,
BRINDEAU Sandrine

La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :
Affichée le :

S. Brindeau



S. Brindeau

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : mairie@chapellemartin.fr

Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 041-214100398-20260707-2026_74-DE

Reçu
Leveillé



La Chapelle St Martin
en plaine

Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 07/07/2026

L'an 2026, le 7 Juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : BIGOT-MARBOEUF Elodie, BUSSON Elisabeth, DIRION Carole, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : CORNU Nicolas, LEMAIRE Bruno, LOISEAU Florent, MEDINA François-Xavier, MORMICHE Jérôme

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : CLEM Jean-Louis à Mme BUSSON Elisabeth, TROUILLEBOUT Benoît à M. MEDINA François-Xavier

Secrétaire de séance : Mme FROUFE Emilie

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 13 Votants : 15	Date de la convocation 27/06/2026 Date d'affichage 27/06/2026
--	--

Objet de la délibération : Approbation d'un devis vétérinaire pour la prise en charge d'animaux errants - 2026-74

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-11 et L.211-14, relatifs à la prise en charge des animaux errants par les communes ;

Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité et de salubrité publiques ;

Vu le devis établi le 10 juin 2026 par la Clinique vétérinaire du Chien Rouge – SAS Vétérinaire Ligerys, relatif à diverses interventions sur des chats pris en charge par la commune ;

Considérant la nécessité d'assurer les soins, identifications et interventions chirurgicales indispensables au bien-être et à la régulation de la population féline errante ;

Considérant que le devis transmis détaille les actes suivants :

- castration de chat ;
- ovariectomie de chatte ;
- ovariohystérectomie de convenance ;
- castration de chat cryptorchide (localisation abdominale et inguinale) ;
- identification par puce électronique ;
- tatouage ;
- administration de traitements médicamenteux ;
- hospitalisations ambulatoires et actes associés ;

Considérant que la convention « 30 Millions d'Amis » prévoit une participation financière pour certains actes, et que la commune prendra en charge le reste à payer ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

BRINDEAU

ID : 041-214100398-20260707-2026_74-DE

Article 1 : d'approuver le devis établi par la Clinique vétérinaire du Chien Rouge pour la réalisation des actes vétérinaires nécessaires sur les chats errants pris en charge par la commune.

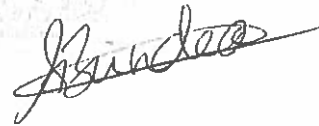
Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent et à engager la dépense correspondante.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité de la Préfecture du Loir-et-Cher et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

La secrétaire de séance,



La Maire,
BRINDEAU Sandrine



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :
Affichée le :

